

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS

Société Anonyme au capital de 80 000 000 €
Siège Social : 50, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris
500 366 547 R.C.S. Paris.

Documents comptables annuels approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017.

A. — Comptes annuels 2016.

I. — Bilan et hors bilan publiable.

(En milliers d'Euros.)

Actif	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	3.1 / 3.8	658 230	618 352
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.2 / 3.8	40 044	80 349
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long-terme	3.3	0	8
Parts dans les entreprises liées			
Opérations de crédit-bail et de locations simples			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Autres actifs	3.5	167	132
Comptes de régularisation	3.6	474	534
Total de l'actif		698 915	699 375

Hors-bilan	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés :			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			

Passif	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	3.4 / 3.8	617 579	617 675
Autres passifs	3.5	5	112
Comptes de régularisation	3.6	407	666
Provisions			
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			

Capitaux propres hors FRBG	3.7	80 924	80 922
Capital souscrit		80 000	80 000
Primes d'émission			
Réserves		130	128
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		792	754
Résultat de la période		2	40
Total du passif		698 915	699 375

Hors-bilan	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus :			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	4.1	892 217	1 089 357
Engagements sur titres			

II. — Compte de résultat.

(En milliers d'Euros)	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	23 018	44 081
Intérêts et charges assimilées	5.1	-22 718	-43 455
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)			
Commissions (charges)	5.2	-2	-1
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire	5.3	142	0
Autres charges d'exploitation bancaire			
Produit net bancaire		440	625
Charges générales d'exploitation	5.4	-333	-430
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles			
Résultat brut d'exploitation		107	195
Coût du risque			
Résultat d'exploitation		107	195
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
Résultat courant avant impôt		107	195
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	5.5	-105	-155
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
Résultat net		2	40

III. — Affectation du résultat.

Deuxième résolution - L'Assemblée statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 s'élevant à 1 619,17 euros de la manière suivante :

A la réserve légale (5% du bénéfice) soit	80,96 €
Le solde au Compte « report à nouveau » soit	1 538,21 €

Suite à cette affectation le solde de la réserve légale est de 130 185,19 euros et le solde du report à nouveau de 793 518,52 euros. Conformément aux dispositions de l'article L.243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IV. — Annexes aux comptes individuels annuels.

Note 1. – Cadre général.

1.1 Fonctionnement de BP Covered Bonds. — La société BP Covered Bonds émet des Covered Bonds avec des primes d'émission et des frais d'émission. Ces derniers sont étalés linéairement sur la durée de vie de chaque émission.

Les fonds ainsi levés sont ensuite prêtés aux Banques Populaires selon les mêmes caractéristiques (même date valeur, même échéance, même taux) avec des surcotes décotes exactement égales aux primes d'émissions et des commissions reçues par BP Covered bonds.

Il existe 2 types de commissions sur les prêts aux Banques Populaires :

- des commissions étalées sur la durée de vie du prêt égales aux frais d'émission ;
- des commissions comptabilisées intégralement en résultat.

Les opérations d'émissions et de prêts ayant exactement les mêmes caractéristiques, l'ensemble de l'opération ne génère aucun PNB à l'exception des commissions intégralement comptabilisées en résultat.

Pour sécuriser les prêts qui leur sont octroyés par BP Covered bonds, les Banques Populaires consentent une garantie sur une partie de leur production de prêts immobiliers résidentiels. BP Covered Bonds bénéficie ainsi d'une garantie financière accordée par les Banques Populaires sous la forme du nantissement d'un portefeuille de créances qu'elles détiennent.

1.2. Faits marquants. — BP Covered Bonds a arrêté d'émettre depuis le 28 mars 2011 suite à la création de BPCE SFH.

Le titre d'investissement de la Compagnie de Financement Foncier de 40 millions d'euros est arrivé à échéance en février 2016. Les 40 millions d'euros n'ont pas été réinvestis à ce jour.

Les conditions de rémunération des comptes courants BPCE ont été modifiées à compter du 1^{er} février 2016 comme suit :

Lorsque le compte (ou la fusion de comptes) est créateur :

- EONIA-0.0625% lorsque le résultat du calcul est négatif quel que soit le montant
- EONIA-0.0625% lorsque le résultat du calcul est positif et jusqu'à 100 millions d'euros, pas de rémunération au-delà de 100 millions d'euros

Lorsque le compte (ou la fusion de comptes) est débiteur :

- EONIA+0.1875% dans le cadre de la limite de débit (théorique) et EONIA+2.5% au-delà de la limite

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) a communiqué en mai 2016 à BPCE SFH l'appel de contribution 2016 au Fonds de Résolution Unique (FRU). Ces contributions correspondent :

- D'une part à une cotisation définitive (égale à 85 % du montant payé) enregistrée en charges. Cette charge, non déductible au plan fiscal, s'élève à 215 milliers d'euros.

- D'autre part à un dépôt de garantie (égal à 15 % du montant payé) enregistré à l'actif du bilan. Ce dépôt de garantie s'élève à 38 milliers d'euros.

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) a communiqué en décembre 2016 à l'ensemble des établissements concernés, la méthode de calcul des contributions et de la cotisation aux frais de fonctionnement 2016 du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR).

Les remboursements 2016 du FGDR correspondent aux contributions antérieures à 2016 comme suit :

Cotisation :	32 milliers d'euros
Engagement de paiement :	16 milliers d'euros
Certificat d'association :	4 milliers d'euros
Certificat d'associé :	4 milliers d'euros

Et à l'appel de la cotisation aux frais de fonctionnement 2016 du FGDR de 1 million d'euros.

Une subvention sera versée par la BPCE au profit de la BPCB pour un montant de 142 milliers d'euros afin de combler le déficit de l'exercice 2016. Cette subvention est enregistrée dans nos livres en 2016.

1.3. Evénements postérieurs à la clôture. — Aucun événement intervenu après la clôture et ayant une incidence sur les comptes de la période n'a été constaté.

Note 2. – Principes et méthodes comptables.

2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées. — Les comptes individuels annuels de BP Covered bonds sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2. Changements de méthodes comptables. — Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire au cours de l'exercice 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

BP bonds n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation. — Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. Opérations avec les établissements de crédit. — Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue

et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

2.3.2. Titres. — Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable. Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres d'investissement. — Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « **Titres de transaction** » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Autres titres détenus à long terme. — Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.3.3. Dettes représentées par un titre. — Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont, selon leur nature, pris en charge en totalité sur la période ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.4. Intérêts et assimilés – Commissions. — Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

— lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;

— lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

— Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.

— Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.5. Revenus des titres. — Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.6. Impôt sur les bénéfices. — BP Covered Bonds a signé avec sa mère intégrante (BPCE) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

2.3.7. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire. — Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Pour 2016, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 253 milliers d'euros dont 215 milliers d'euros comptabilisés en charge et 38 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 153 milliers d'euros.

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1. Opérations interbancaires :

— Opérations interbancaires :

Actif (En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Créances à vue	40 650	677
Comptes ordinaires	40 650	677
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à terme	600 000	600 000
Comptes et prêts à terme	600 000	600 000
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances rattachées	17 580	17 675
Créances douteuses		
Dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
Dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
Total	658 230	618 352

Les créances à vue représentent les soldes des comptes courants de BP Covered Bonds ouverts dans les établissements suivants :

— BPCE : pour 433 milliers d'euros

— NATIXIS : pour 40,2 millions d'euros

Les créances à terme représentent les prêts consentis aux Banques Populaires.

3.2. Obligations et autres titres à revenu fixe :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Obligations et autres titres à revenu fixe			40 044	40 044			80 349	80 349
Valeurs brutes			40 000	40 000			80 000	80 000
Créances rattachées			44	44			349	349
Dépréciations								
Actions et autres titres à revenu variable								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Total			40 044	40 044			80 349	80 349

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 40 044 milliers d'euros.

La rubrique « obligations et autres titres à revenu fixe » correspond à l'encours d'un titre d'investissement de 40 millions d'euros émis par BPCE SFH et à échéance de février 2018. Le titre d'investissement de la Compagnie de Financement Foncier de 40 millions d'euros est arrivé à échéance en février 2016. Les 40 millions d'euros n'ont pas été réinvestis à ce jour.

3.3. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme :

3.3.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme :

(En milliers d'Euros)	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Valeurs brutes	8		8	0
Participations et autres titres détenus à long terme	8		8	0
Parts dans les entreprises liées				
Dont avance en compte courant				
Dépréciations				
Participations et autres titres à long terme				
Parts dans les entreprises liées				

Dont avance en compte courant				
Immobilisations financières nettes	8		8	0

Les participations et autres titres détenus à long terme de 8 milliers d'euros ont été remboursés par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR).

3.3.2. Opérations avec les entreprises liées. — Il s'agit des sociétés susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Les opérations sont essentiellement effectuées avec les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, la Compagnie de financement foncier et BPCE.

(En milliers d'Euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	658 230	0	658 230	618 352
Dont subordonnées				
Dettes	0	0	0	0
Dont subordonnées				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement				
Engagements de garantie	892 217		892 217	1 089 357
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	892 217	0	892 217	1 089 357

3.4. Dettes représentées par un titre :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	600 000	600 000
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	17 579	17 675
Total	617 579	617 675

Les emprunts obligataires correspondent aux émissions en cours réalisées par BP Covered Bonds.

3.5. Autres actifs et autres passifs :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations				
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales	14	5		24
Dépôts de garantie versés et reçus	153		132	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers		0		88
Total	167	5	132	112

Les autres actifs sont constitués de :

- La CVAE pour un montant de 3 milliers d'euros,
- L'impôt sur les bénéfices pour un montant de 11 milliers d'euros,
- Fonds de Résolution Unique pour 153 milliers d'euros.

Les autres passifs sont composés de la contribution sociale de solidarité pour un montant de 5 milliers d'euros.

3.6. Comptes de régularisation :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016	31/12/2015
-----------------------	------------	------------

	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Primes et frais d'émission	277	0	534	0
Charges et produits constatés d'avance	0	277	0	534
Produits à recevoir/Charges à payer	197	130		132
Valeurs à l'encaissement				
Autres				
Total	474	407	534	666
(1) et (2) Détail le cas échéant				

A l'actif :

- Les primes d'émission restant à amortir pour 65 milliers d'euros.
- Les frais d'émission restant à amortir pour 212 milliers d'euros.
- Les produits à recevoir pour 197 milliers d'euros dont 142 milliers d'euros de subvention BPCE.

Au passif :

- Les produits constatés d'avance correspondent aux décotes sur prêts restant à amortir pour 65 milliers d'euros ainsi qu'aux étalements de commissions reçues pour 212 milliers d'euros.
- Les charges à payer sont de 130 milliers d'euros et représentent l'estimation des factures non parvenues à la clôture des comptes annuels.

3.7 Capitaux propres hors FRBG :

(En milliers d'Euros)	Capital	Réserves / autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2014	80 000	114	480	288	80 882
Mouvements de l'exercice		14	274	-248	40
Total au 31 décembre 2015	80 000	128	754	40	80 922
Variation de capital					
Affectation résultat 2015		2	38	-40	
Distribution de dividendes					
Augmentation de capital					
Remboursement du capital					
Autres mouvements					
Résultat de la période				2	2
Total au 31 décembre 2016	80 000	130	792	2	80 924

Le capital social de BP Covered Bonds s'élève à 80 000 milliers d'euros, soit 8 000 milliers d'actions d'une valeur nominale de 10 euros détenues à 99,99% par BPCE et 0,01% par des personnes physiques.

L'affectation du résultat de l'exercice 2015 de 40 milliers d'euros porte les réserves de 128 à 130 milliers d'euros et le report à nouveau de 754 à 792 milliers d'euros.

3.8. Durée résiduelle des emplois et ressources. — Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées

(En milliers d'Euros)	31/12/2016						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	58 230			600 000			658 230
Opérations avec la clientèle							
Obligations et autres titres à revenu fixe	44			40 000			40 044
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
Total des emplois	58 273	0	0	640 000	0		698 273
Dettes envers les établissements de crédit							
Opérations avec la clientèle							
Dettes représentées par un titre	17 579			600 000			617 579
Dettes subordonnées							
Total des ressources	17 579	0	0	600 000	0		617 579

Note 4. – Informations sur le hors bilan.

4.1. Engagements reçus et donnés :

(En milliers d'Euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus

Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit		892 217		1 089 357
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total		892 217		1 089 357

BP Covered Bonds bénéficie de valeurs apportées en garantie accordées par les Banques Populaires.

Cette garantie financière est constituée directement sur un portefeuille de créances immobilières détenues par les Banques Populaires. Au 31 décembre 2016, ces créances s'élèvent à 892 217 milliers d'euros.

En cas de survenance d'événements prédéterminés définis dans le prospectus d'émission, la garantie financière pourra être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie sera automatiquement transférée à BP Covered Bonds.

4.2. Ventilation du bilan par devise. — L'intégralité des opérations est libellée en Euro.

Note 5. – Informations sur le compte de résultat.

5.1. Intérêts, produits et charges assimilés :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	22 598	0	22 598	43 085	-270	42 814
Opérations avec la clientèle						
Obligations et autres titres à revenu fixe	420	-22 718	-22 298	996	-43 185	-42 188
Dettes subordonnées						
Autres						
Total	23 018	-22 718	300	44 081	-43 455	626

La rubrique « Opérations avec les établissements de crédit » se décompose de la manière suivante :

Produits :

- Produits d'intérêts sur prêts interbancaires : 22 343 milliers d'euros
- Etalement des commissions sur prêts : 197 milliers d'euros
- Etalement des surcotes décotes sur prêts : 60 milliers d'euros
- Produits d'intérêts sur compte courant : -2 milliers d'euros

La rubrique « Obligations et autres titres à revenu fixe » se décompose de la manière suivante :

Produits :

- Produits d'intérêts sur titres d'investissement pour 420 milliers d'euros

Charges :

- Charges d'intérêts sur les émissions pour - 22 343 milliers d'euros
- Etalement des primes d'émissions payées : - 60 milliers d'euros
- Etalement des commissions sur émissions : - 197 milliers d'euros
- Charges diverses liées aux émissions pour : - 118 milliers d'euros

5.2. Commissions :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires			0			0
Autres commissions		-2	-2		-1	-1
Total		-2	-2		-1	-1

5.3. Autres produits et charges d'exploitation bancaire :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Amortissement et refacturation des frais d'émission						
Autres produits et charges d'exploitation bancaire (1)	142		142			
Total	142		142			0
(1) subvention BPCE						

5.4. Charges générales d'exploitation :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements		
Charges de retraite et assimilées		
Autres charges sociales		
Intéressement des salariés		
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations		
Total des frais de personnel	0	0
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-193	-292
Autres charges générales d'exploitation	-140	-138
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	-333	-430
Total	-333	-430

BP Covered Bonds n'a pas de salarié. Les prestations comptables et juridiques sont réalisées par BPCE.

Au 31 décembre 2016, la rubrique « Autres charges générales d'exploitation » correspond notamment aux prestations administratives et comptables réalisées par BPCE pour le compte de BP Covered Bonds dans le cadre d'une convention ad hoc (contrat d'agent administratif) pour -98 milliers d'euros et aux honoraires de commissaires aux comptes pour -24 milliers d'euros.

L'augmentation des impôts et taxes est due principalement à la contribution au fonds de résolution unique pour la part de la cotisation définitive non déductible de -214 milliers d'euros et du remboursement du fonds de garantie des dépôts et de résolution pour 32 milliers d'euros.

5.5. Impôt sur les bénéfices :

Intégration fiscale. — La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de BPCE.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat comptable et le résultat fiscal, s'analyse ainsi :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat comptable	2	40
Réintégration Contribution sociale de solidarité (N)	5	10
FRU fond de résolution unique	215	270
Impôt sur les Sociétés	105	155
Total 1	326	475
Déduction Contribution sociale de solidarité (N-1)	10	9
Total 2	10	9
Résultat fiscal	316	466
Taux	33,33%	33,33%
IS exigible	105	155
Majoration de 10,7% (loi de Finances 2014)		
Contribution additionnelle (3,30%)		
Impôt sur les bénéfices	105	155

Note 6. – Autres Informations.

6.1 Consolidation. — Les comptes individuels de BP Covered Bonds sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE en application du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable.

6.2. Honoraires des Commissaires aux comptes :

Montants (En milliers d'Euros)	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Missions de certification des comptes	10	8	83 %	62%	10	8	83 %	62%	20	16	83 %	62%
Services autres que la certification des comptes	2	5	17 %	38%	2	5	17 %	38%	4	10	17 %	38%
Total	12	13	100%	100%	12	13	100%	100%	24	26	100%	100%
Variation (%)			-8%				-8%				-8%	

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs. — L'article L.511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'information des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, BP Covered Bonds n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

V. — Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

— Le contrôle des comptes annuels de la société Banques Populaires Covered Bonds S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— La justification de nos appréciations ;

— Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification de nos appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables : Les notes 2.3.1 et 2.3.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux émissions obligataires et aux prêts associés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2017.

Les commissaires aux comptes :

KPMG Audit FS I :
Xavier De CONINCK ,
Associé;

PricewaterhouseCoopers Audit:
Nicolas MONTILLOT ,
Associé.

VI. — Rapport de gestion.

Le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017 est tenu à la disposition du public au siège social de BP Covered Bonds sis 50, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris, conformément aux dispositions du règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991 du CRBF.